

GENESE DE L'OPERATION DE TRANSFERT

Le projet concerne le transfert de la collection de ressources génétiques Vignes « Vassal-Montpellier » d'INRAE sur le site de l'Unité expérimentale INRAE Pech Rouge à Gruissan.

En tant qu'organisme national de recherche publique, INRAE a pour mission de conserver et préserver la biodiversité. Il gère ainsi des collections de ressources génétiques pour plus d'une cinquantaine d'espèces végétales d'intérêt agricole.

La collection de ressources génétiques Vignes de Vassal-Montpellier est, par sa taille, sa richesse et son antériorité historique, la plus importante collection mondiale pour la préservation de la biodiversité de la vigne. A ce titre, elle représente un bien public mondial.

Cette collection, qui constitue le conservatoire de référence aux niveaux national et international, est au cœur de différents réseaux de ressources génétiques végétales : le réseau Français des Conservatoires de Vignes, le réseau des Centres de Ressources Biologiques Végétales d'INRAE et du CIRAD, The European Cooperative Programm for Plant Genetic Resources (ECPGR), the European Vitis Database, etc. Elle est également intégrée dans des programmes de recherche impliquant des collaborations nationales, européennes et internationales.

Labellisée Centre de Ressources Biologiques (CRB), elle est aujourd'hui composée de plus de 7 800 accessions de vigne, provenant de 54 pays viticoles, représentant : 2 700 cépages, 360 lambrusques (vignes sauvages), 1 100 hybrides interspécifiques, 430 porte-greffes, 60 espèces de Vitacées. Chaque année, environ 50 à 100 nouvelles accessions sont introduites dans la collection.

Démarrée en 1876 à l'Ecole d'Agriculture de Montpellier (devenue Montpellier SupAgro), et déplacée en 1949 au domaine INRAE de Vassal à Marseillan (Hérault), elle n'a cessé de s'enrichir au fil du temps. Elle représente un patrimoine génétique, culturel et historique d'une valeur inestimable, certaines variétés n'existant plus au vignoble. Enfin, elle constitue une source de gènes indispensable pour l'amélioration variétale afin de faire face aux maladies du vignoble présentes et à venir, au changement climatique et à l'évolution du goût des consommateurs. Cette collection est implantée depuis 1949 sur le domaine de Vassal, situé sur la commune de Marseillan dans le département de l'Hérault.

Le domaine de Vassal avait été choisi pour accueillir la collection car ses sols sont majoritairement constitués de sables marins contenant moins de 1% d'argile. Cette faible teneur en argile, qui empêche les principaux virus de la vigne présents de s'exprimer, permet de planter les accessions « franches de pied » c'est-à-dire sur leurs propres racines (sans greffage sauf pour les accessions les plus délicates).

VU LE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. MIEGEL

R.L.

PLR

INRAE a pris, en 2012, la décision de transférer cette collection pour plusieurs raisons :

1) Sécuriser une situation foncière et immobilière.

En effet, lorsque cette décision a été prise, le domaine de Vassal n'appartenait pas à INRAE mais à la société Listel à qui il le louait. Depuis, la société Listel a revendu le domaine au Conservatoire du Littoral (CDL) en novembre 2014. Dans le cadre d'un partenariat visant à permettre à INRAE de réaliser dans les meilleures conditions possibles le transfert de la collection de Vassal sur le site de l'Unité expérimentale INRAE de Pech Rouge à Gruissan, le CDL a accordé à INRAE des autorisations d'occupation temporaire, le temps nécessaire à ce transfert. A l'horizon d'une quinzaine d'années environ, le CDL récupérera ses terres pour y développer des projets en rapport avec ses propres missions.

INRAE a donc souhaité sécuriser dans la durée la future implantation de la collection en maîtrisant le foncier.

2) Contourner les risques environnementaux à moyen et long terme, à savoir la montée tendancielle du niveau de la mer, le risque de submersion par vagues et les risques à terme de salinité.

En effet, le domaine de Vassal se situe en bordure immédiate de plage sur le cordon dunaire du lido Sète-Marseillan. La collection est implantée à 1,5m au-dessus du niveau de la mer et située à environ 70m du trait de côte, sur une lentille d'eau douce qui pourrait à terme se saliniser suite à l'érosion marine (biseau salé).

INRAE a constitué une commission technique dont la mission a été d'étudier la faisabilité technique d'un nombre limité de scénarios et de sites d'accueil possibles : l'Unité expérimentale INRAE DIASCOPE située sur la commune de Mauguio (Hérault), l'Unité expérimentale INRAE de Pech Rouge située sur la commune de Gruissan (Aude), et le site du Domaine du Chapitre situé sur la commune de Villeneuve-Les-Maguelone (Hérault). Ce domaine est la propriété de Montpellier SupAgro avec laquelle INRAE entretient une collaboration institutionnelle très étroite depuis de nombreuses années.

Suite à cette étude de faisabilité et au rapport qui lui a été remis, la direction générale d'INRAE a décidé d'approfondir le « scénario de Pech Rouge » car c'était celui qui répondait le mieux à la majorité des contraintes agronomiques ainsi qu'à un ensemble de conditions nécessaires à l'installation de la collection. Les parcelles identifiées en zone Clape ont été sélectionnées pour leurs caractéristiques pédologiques répondant à un cahier des charges strict et précis concernant la conservation et la gestion de la collection. Ces parcelles devaient notamment ne pas avoir porté de vignes depuis au moins 15 ans afin d'éviter toute contamination virale des futurs plants. De plus, les parcelles identifiées se situent également à une altitude suffisante (67m au-dessus du niveau de la mer) pour sécuriser la collection dans la durée.

Le choix du « scénario Pech Rouge » donne également l'opportunité de structurer et conforter sur le site de l'unité expérimentale de Pech Rouge, le dispositif « Vigne et Vins » d'INRAE afin de mettre en place une thématique complète allant du gène à la bouteille pour faire de cette unité un espace de recherche-développement totalement intégré.

VU LE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. HEGEL

R.L.

PLP

Compte tenu de la localisation du projet sur une zone classée NATURA 2000 et qui nécessite de défricher des zones boisées (pin d'Alep), des autorisations ont dû être obtenues.

Ainsi, l'autorisation de destruction espèces protégées, l'arrêté site classé /Natura 2000 ont été délivrés respectivement en date des 16/10/19 et 13/12/19. Ces arrêtés prévoient des préconisations dans la conduite des travaux et la mise en œuvre de mesures compensatoires. **La demande d'autorisation de défrichement, dernière autorisation préalable nécessaire, fait l'objet de la présente demande.**

VU LE
COMMISSAIRE ENQUETEUR
A. HIEGEL

R.L.

PLR